



Réunion du Comité de Gestion

Caisse des Écoles du 18^e arrondissement

Le mercredi 22 septembre 2021 à 18h00

Délibération

Etaient présents :

M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Barigant, M. Lellouche, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, M. Socha, M. Chaillou.

Absents :

Mme Markovic, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Taqi, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc (excusé), Mme Cervoni, Mme Ahehehinnou (excusée),

Le quorum est atteint

Objet : Autorisation du Comité de gestion pour la signature de la convention 2022-2024 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Exposé des motifs

Il est soumis, ce jour, au vote du Comité de gestion, l'autorisation pour le Président de la Caisse des écoles de signer la convention 2022-2024 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 la délibération, n° 2021 DASCO 78, qui fixe pour 2022-2024, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville de Paris sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs en lien avec les orientations stratégiques définies et fixées dans une convention.

Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.
- Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.
- Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

La convention 2022-2024 d'objectifs et de financement, entre la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement et la Ville de Paris, est jointe à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-10 à L 212-12 relatifs aux Caisses des écoles ;
- Vu la délibération n° 2021 DASCO 78 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 du Conseil de Paris qui fixe le cadre conventionnel et de financement avec les Caisses des écoles pour 3 ans (2022-2024) ;
- Vu le projet de délibération relatif à la convention 2022-2024 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement, soumis au Comité de gestion,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer la convention 2022-2024 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Article 2 : Le directeur de la Caisse des écoles est chargé de la bonne exécution de la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric
Eric LEJOINDRE

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS